



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

وزارة الشؤون الخارجية

وزارة الداخلية والجماعات المحلية
والتهيئة العمرانية

تسهيلات إدارية جديدة لفائدة المواطنين

جديد



إستخراج وثائق الحالة المدنية المدونة خارج الوطن



إستخراج وثائق مباشرة على
مستوى البلديات مقر الولاية

تعمم قريبا على جميع بلديات
الوطن

شهادة الكفاءة لرخصة السياقة



طلب عن بعد لشهادة الكفاءة
لرخصة السياقة الدولية

يتم إستلام الشهادة الكفاءة على مستوى
الممثلات القنصلية

interieur.gov.dz



NOUVEAU ! LA DEMANDE DU CERTIFICAT DE CAPACITE DU PERMIS DE CONDUIRE EST DESORMAIS EN LIGNE

A la faveur de la Mise en place par le Ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire (MICLAT) d'un service en ligne de traitement des demandes de certificat de capacité du permis de conduire, au profit des ressortissants algériens établis à l'étranger.



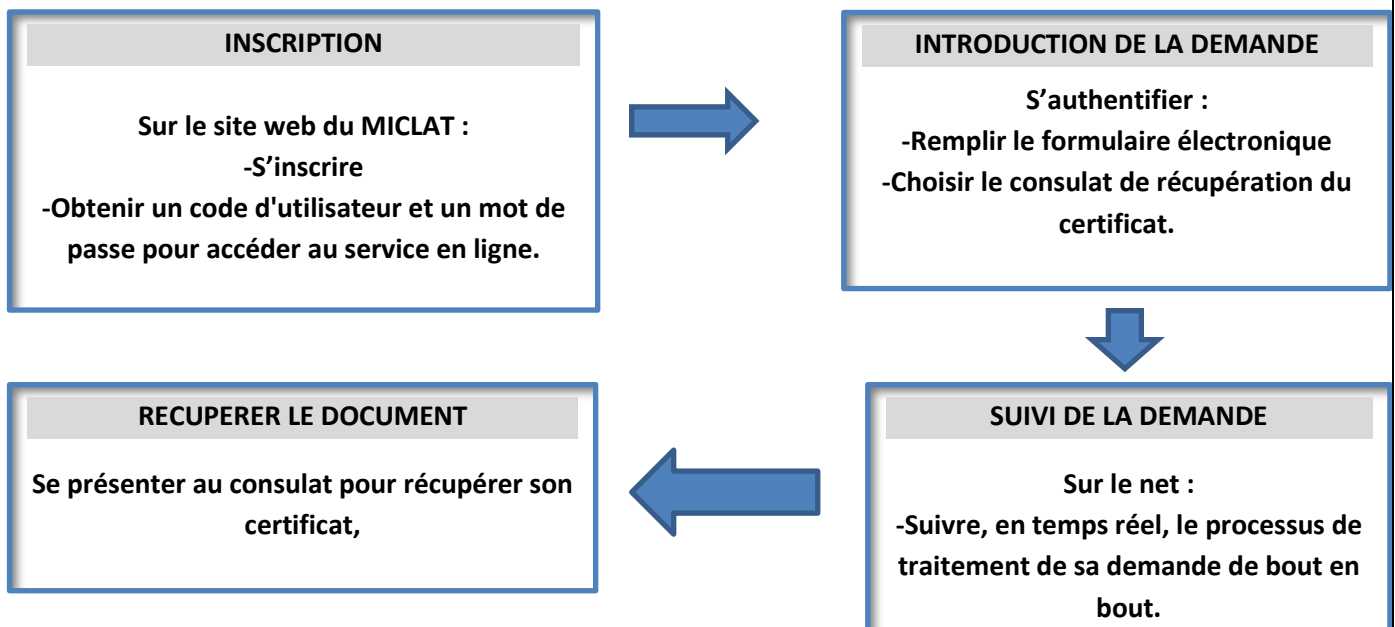
Désormais vous pouvez formuler votre demande d'obtention de certificat de capacité (certificat d'authenticité), nécessaire à l'échange de votre permis de conduire algérien en permis de conduire étranger, directement en ligne.

POUR NOS CONCITOYENNES ET CONCITOYENS ETABLIS A L'ETRANGER CELA REPRESENTE UNE OPPORTUNITE DE :

- 1- Introduire leurs demandes de certificat de capacité de Permis de Conduire en ligne à travers le Site web du MICLAT. (24h/24, 7J/7)
- 2- Suivre l'évolution du processus de traitement de leurs demandes, en temps réel, via internet.
- 3- Suivre l'évolution du processus d'acheminement de leurs certificats de capacité, en temps réel, via internet, à partir de son établissement à la wilaya jusqu'à sa réception au consulat.
- 4- Réduire les délais d'obtention de ce document : de plusieurs mois auparavant à quelques jours.
- 5- Choisir le consulat de récupération de son document : consulat d'Algérie la plus proche de sa ville de résidence / travail à l'étranger.

UNE DEMARCHE TRES SIMPLE / UN PROCESSUS HAUTEMENT SECURISE:

SUR LE SITE WEB DU MINISTERE DE L'INTERIEUR



Etat Civil : Retrait des documents dressés à l'étranger désormais possible au niveau des communes !

La délivrance des documents d'état civil dressés à l'étranger à partir de toutes les communes chefs-lieux de wilaya

Le Ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire (MICLAT), et le Ministère des affaires étrangères procèdent au lancement de la procédure de délivrance, au niveau des communes, des actes d'état civil dressés à l'étranger et transcrits auprès de nos postes diplomatiques et consulaires.

A cet effet, les citoyens résidant en Algérie pourront solliciter la délivrance d'actes de naissance, de mariage et de décès transcrits au niveau des ambassades et des consulats d'Algérie à l'étranger au niveau des communes chef-lieu de wilaya

Cette procédure sera prochainement élargie à l'ensemble des communes du territoire national